

L'an deux mille dix-sept, le 04 juillet, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	37
Nombre de pouvoirs :	3

AGUTS :	
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	Mme HOLTZ
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	
PECHAUDIER :	M. RIVALS
PUYLAURENS :	M. CATALA, M. PAGES
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. CANTIÉ
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme FIORET
SEMALENS :	M. BOUSQUET, M. SUDERIE, Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELLO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES

Absents excusés : M. POUYANNE, M. DURAND, M. GIRONIS, Mme LAPERROUZE (pouvoir à M. CATALA), M. MAURY, Mme DUCEN (pouvoir à M. CAUQUIL), M. ESCANDE, Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET).

Secrétaire de Séance : M. Michel LE TANTER

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 30 mai 2017
Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité (1 abstention)

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

Monsieur Le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de M. CANO.

1. INTERET COMMUNAUTAIRE – Compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Monsieur Rozès, DGS, rappelle qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences prévues dans le CGCT afin de pouvoir les exercer. C'est le cas concernant la politique locale du commerce, pour laquelle il est nécessaire de définir dans un délai de 2 ans à compter de la prise de compétence, l'intérêt communautaire afin que cette compétence soit exercée.

Dans l'immédiat, un projet est en cours concernant la relocalisation de la boulangerie de Cuq Toulza. A l'occasion de ce projet, la CCSA peut prétendre, si elle est compétente, à des subventions notamment du FISAC.

La CCSA exerçait déjà la compétence politique locale du commerce au titre de la construction et de la gestion de multiservices mais à l'occasion de la suppression de l'intérêt communautaire dans la rédaction des statuts, cet axe a été supprimé.

La CODEV souhaite réaliser un travail en profondeur sur cette thématique afin de proposer au conseil une définition de la politique locale du commerce recouvrant l'ensemble des possibilités. Mais dans un premier temps, afin de ne pas retarder le projet de relocalisation de la boulangerie sur la commune de Cuq Toulza, il est proposé la définition suivante :

« Est d'intérêt communautaire la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation du dernier commerce alimentaire du secteur concerné »

Suite à ces explications, Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » qui indique que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales» pour laquelle il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire,

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2016, une des actions de la communauté de communes en matière de développement économique d'intérêt communautaire était la réalisation d'opérations multiservices.

Il est proposé une définition de l'intérêt communautaire permettant dans certaines conditions, la réalisation de ce type d'opération de soutien aux commerces.

La rédaction suivante est alors proposée : « est d'intérêt communautaire la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation du dernier commerce alimentaire du secteur concerné »

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » en ces termes : « est d'intérêt communautaire la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation du dernier commerce alimentaire du secteur concerné ».

2. **ECONOMIE - Vote des tarifs pour le salon « Entre patrimoine et innovation – Les automnales des savoir-faire pour la rénovation de l'habitat »**

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout porte une attention particulière au développement économique. Outre ses différentes actions, elle souhaite favoriser une proximité entre les entreprises et les habitants de notre territoire afin de soutenir et développer l'économie locale.

Ainsi, pour l'année 2017, la CODEV propose un salon « les automnales du savoir-faire » qui aura lieu le 22 Octobre 2017 à Soual sur le thème de la Terre à l'Assiette un territoire à croquer !

Cette deuxième édition des Automnales des Savoir-Faire proposera de découvrir les Saveurs du territoire de la Terre à l'Assiette ! Elle accueillera une trentaine d'exposants.

Cet évènement de proximité a pour objectifs de :

Mettre en lumière les producteurs agricoles du territoire de la Communauté de Communes SOR-AGOUT

- Soutenir et valoriser leur savoir-faire
- Développer ce secteur de l'économie locale
- Créer un évènement de proximité original et convivial
- Intégrer notre projet de territoire « Bien-être et santé »
- Promouvoir la Communauté de Communes Sor-Agout

Il s'adressera à :

- Un grand public, aux familles du territoire Sor-Agout ou zones limitrophes.
- Des exposants soit une trentaine de producteurs locaux du foin ... au miel ainsi qu'aux institutionnels : Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, Centre de formation...

Sont proposés les tarifs (TTC) suivants dont les paiements seront encaissés par la régie festivités de la CCSA :

- 15,00 € pour le repas du midi et 10,00 € pour les enfants
- Forfait 1 stand pour les producteurs de Sor et Agout : 50 €
- Encarts publicitaires :
 - 1/8 de page : 50,00 € (au lieu de 45,00 €)
 - ¼ de page : 90,00 € (au lieu de 80,00 €)
 - ½ de page : 170,00 € (au lieu de 150,00 €)
 - Page entière : 290,00 € (tarif inchangé)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **VOTE** les tarifs TTC suivants dans le cadre de la manifestation « Les automnales 2016 » :

- 15,00 € pour le repas du midi et 10,00 € pour les enfants
- Forfait 1 stand pour les producteurs de Sor et Agout : 50 €
- Encarts publicitaires :
 - 1/8 de page : 50,00 € (au lieu de 45,00 €)
 - ¼ de page : 90,00 € (au lieu de 80,00 €)
 - ½ de page : 170,00 € (au lieu de 150,00 €)
 - Page entière : 290,00 € (tarif inchangé)

Monsieur Christian Patrice souhaiterait un retour concernant les retombées pour les entreprises de la manifestation 2016.

Monsieur Didier Catala explique qu'il y a eu un retour très positif et qu'il est possible de communiquer plus de détails sur la manifestation 2016.

3. *TOURISME - approbation de la politique stratégique touristique*

Monsieur Michel Orcan explique que dans le cadre de la démarche qualité lancée par l'office de tourisme intercommunal, il y a lieu d'acter la politique stratégique touristique souhaitée par nos élus. Celle-ci a été travaillée par l'office intercommunal et proposée en bureau.

Le document support définissant cette stratégie ayant été adressé à l'ensemble des membres du conseil, il est rappelé les grandes thématiques de la démarche qui sont ensuite déclinées en actions :

Notre ambition est donc de :

- 1 - Capitaliser sur l'identité du territoire : nature, paysages, patrimoine culture, habitants, sports, randonnées, tourisme handicap, manifestations culturelles,
- 2 - Décliner les stratégies de nos partenaires : CDT, PAYS de Cocagne, Communauté de Communes.
- 3 - Privilégier un modèle de développement territorial appuyé sur une offre de loisirs diversifiée intégrée à la vie locale qui favorise la diffusion territoriale des flux.
- 4 - Miser sur les valeurs simples : sensations, expériences, vécu, bien être, santé
- 5 - Favoriser le tourisme de proximité.
- 6 - Augmenter la contribution de l'économie touristique au développement et dynamisme du territoire.

Cette politique stratégique va pouvoir se réaliser afin d'atteindre ces objectifs en suivant le plan d'actions mis en place pour 2015/2017.

Aussi, Monsieur le Président expose,

L'Office de tourisme intercommunal s'est engagé dans une démarche qualité, afin d'améliorer l'accueil et professionnaliser ses équipes. Un audit aura lieu d'ici la fin de l'année 2017 pour une labellisation début 2018.

Parmi les éléments pour valider la démarche, il est nécessaire de définir et valider une stratégie touristique intercommunale. Celle – ci précise ce que l'EPCI souhaite valoriser et mettre en avant pour la promotion de son territoire, les objectifs qu'elle se fixe pour y parvenir.

Cette stratégie sera reprise au niveau départemental pour contribuer à la promotion du Tarn.

Cette politique s'appuie sur des valeurs simples : plaisirs, temps retrouvé, vivre des expériences, l'accueil, la qualité de vie ...

Elle met en avant la position stratégique de notre territoire, au carrefour d'Albi, Carcassonne et Toulouse.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la stratégie touristique intercommunale tel que définie.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

Monsieur Eric Rozès, DGS, explique que le dispositif du PUP permet notamment de mettre en œuvre des projets d'aménagement de façon rapide et ainsi permettre d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire. En l'occurrence, il s'agit d'un projet d'aménagement sur la commune de Soual, celle-ci étant compétente en matière de réseaux et la CCSA étant compétente en matière de PLUi. Or, c'est à la structure compétente en matière de PLUi de mettre en œuvre le PUP. Afin que cette opération puisse voir le jour, il s'agit pour la commune de réaliser les travaux en matière de réseaux, et pour la CCSA de conventionner :

- avec les propriétaires de terrain afin d'encaisser le remboursement des frais liés aux travaux réalisés par la commune
- avec la commune de Soual afin de lui reverser les sommes encaissées des propriétaires de terrain et que la commune s'engage à réaliser les travaux.

En contrepartie du remboursement par les propriétaires des frais liés aux travaux, la commune exonère les terrains de la taxe d'aménagement durant 5 ans.

Monsieur Bernard Tranier explique que le dispositif du PUP permet d'apporter une solution rapide pour résoudre des problématiques d'aménagement. Toutefois, il doit également être défini par un périmètre et répondre à un intérêt communal en matière d'aménagement planifié. Il ne peut se limiter qu'à l'aménagement de quelques terrains mais doit répondre à un besoin plus global en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur Jean-Luc Alibert indique que le projet en question concerne des terrains « avenue de Toulouse » classés en zone urbanisée depuis l'annulation du PLUi, ainsi la commune doit réglementairement apporter les réseaux nécessaires. De plus, outre la domiciliation sur le territoire de la population à venir, il s'agit pour la commune d'une opération lui permettant de répondre à la problématique concernant l'extension du cimetière communal.

Monsieur Bernard Tranier souhaite préciser que les réseaux prévus permettant l'aménagement de ces terrains doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre l'aménagement des terrains situés à proximité de ce projet.

Monsieur Jean-Luc Alibert confirme qu'un travail a été réalisé sur le dimensionnement des réseaux pour prévoir l'urbanisation à venir.

Monsieur Michel Orcan s'interroge sur le dispositif Participation pour Assainissement Collectif PAC : s'agit-il du même principe la CCSA étant compétente en matière de PLUi et de schéma d'assainissement ?

Monsieur Christian Patrice souhaite savoir si un budget annexe est nécessaire ?

Monsieur Eric Rozès, rappelle qu'il s'agit pour la CCSA de servir de « boîte aux lettres », cela consistera à approuver des décisions modificatives enregistrant l'écriture en recette et en dépense. Celui-ci rappelle qu'il faut un intérêt communal à l'élaboration d'un PUP, ce n'est donc pas un dispositif qui est voué à se multiplier.

Monsieur Christian Patrice : qu'en sera-t-il de la sincérité des comptes et de la récupération de la TVA ?

Monsieur Eric Rozès informe le conseil que les services de l'état ont été interrogés à ce sujet : la commune ne récupère pas la TVA aussi les projets de convention soumis ce jour au conseil font apparaître des montants TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président énonce,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout est la collectivité compétente dans ce dossier sur la partie urbanisme,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant l'opération d'aménagement envisagée sis lieu-dit « La croix d'enbru », Soual (Tarn), qui consiste en des travaux

- D'extension du réseau d'adduction en eau potable
- D'extension du réseau d'électricité
- D'alimentation France Télécom et de terrassement
- De mise en place d'un réseau d'éclairage public

Considérant le projet de convention présenté ce jour à l'assemblée délibérante dont les parties prenantes sont la Communauté de Communes Sor et Agout et les propriétaires : Mrs Cazanave Michel, Daniel et Francis et Mme Augé pour les terrains cadastrés AA92, AA93, AA94, AA95, AA6, AA96, AA97, AA98 et AA107,

Considérant que ce projet de convention comporte les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5ans),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le Projet Urbain Partenariat lieu-dit « La croix d'enbru », Soual, et les travaux envisagés,
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

5. RH – Création et modification de postes

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté compte tenu des nécessités de service et du niveau de qualification et de responsabilité de certains emplois, de modifier les effectifs de l'établissement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Suite à la réussite au concours de catégorie A de la responsable du service juridique et marchés publics, et compte tenu des missions et responsabilités exercées, il est proposé :

- la création au 1er septembre 2017 d'un poste d'attaché à temps complet.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du Pôle Développement Territorial et des projets économiques engagés, il est proposé :

- de reconnaître le caractère permanent de l'emploi de chargé(e) de mission en développement économique et donc de requalifier le poste d'attaché à temps complet non permanent en poste permanent.

De plus et considérant le développement de l'action sportive à destination de la jeunesse sur le territoire, il est proposé :

- la modification à la hausse de la durée hebdomadaire de l'emploi d'animateur en charge de l'action sportive – à 35 heures au lieu de 30 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Considérant également l'organisation actuelle des services et la volonté d'élargir l'équipe de direction aux domaines techniques, il est proposé :

- la création d'un emploi d'Ingénieur territorial et création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques des EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré sur l'ensemble des points ci-dessus, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** les modifications et créations de postes telles que présentées,
- **PRECISE** que les modifications, créations et suppressions prendront effet au 1^{er} septembre 2017,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des modifications et créations de poste telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention de partenariat 2017-2020 avec l'ADEFPAT et adhésion 2017

Monsieur Jean-Luc Alibert note que la convention présentée n'a pas été retravaillée en CODEV. Plusieurs actions sont en cours dont la relocalisation de la boulangerie située sur la commune de Cuq Toulza, aussi afin de ne pas retarder ces projets, il est décidé d'approuver la convention en ces termes et de rédiger un avenant si nécessaire après étude du document par la CODEV.

Monsieur le Président expose,

L'ADEFPAT est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en espace rural. Elle a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement.

Compte tenu des compétences développées par l'ADEFPAT et du soutien institutionnel apporté à cette association, cette association propose de mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur son territoire d'intervention. A travers ce partenariat, la communauté de communes souhaite bénéficier des autres services de l'ADEFPAT et des ressources de son réseau.

Actuellement, trois projets d'accompagnement sont en cours de validation ou ont démarré cette année sur le territoire intercommunal, suivi par le service développement territorial.

La convention vient donc formaliser un partenariat entre nos deux structures et proposé par l'association.

Un élu de la CCSA sera représenté au conseil d'administration. Un suivi technique est assuré par le pôle développement territorial.

L'adhésion annuelle est de 400 € pour 2017

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de poursuivre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

7. FINANCES LOCALES - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du FPIC entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun à savoir :

Part EPCI : 284 919 €

Part communes membres : 341 209 €

Total 626 128 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour 2017 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
La part intercommunale s'établit à 284 919 €, la part des communes membres à 341 209 €
- **IMPUTE** la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC sur le crédit inscrit au budget 2017.

8. FINANCES LOCALES - Vote des tarifs pour la manifestation « Arts en fête ».

Monsieur le Président expose,

La CCSA organise cette année « Les Arts en Fête » sur les communes de MASSAGUEL et VERDALLE, autour des thématiques du Pastel et de l'Occitanie,

Rectifications apportées par Madame Geneviève Dura, Présidente de la commission culture, il est proposé le vote des tarifs TTC suivants :

Restauration			
	repas complet		10,00 €
Buvette			
	Karland		2,00 €
	Baplaçola		1,00 €
	Jus de pommes artisanal		1,00 €
	Jus de raisin artisanal		1,00 €
	Limonade (citron vert, Groseille, Fraise)		1,00 €
	Vin rouge gaillac		1,00 €
	Vin blanc gaillac		1,00 €
Livres			
	méthode Assimil pour apprendre l'Occitan		65,90 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VOTE** les tarifs TTC présentés dans le cadre de la manifestation « Les arts en fête 2017 »

9. QUESTIONS DIVERSES

- Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera transférée à la CCSA. Elle pourra être transférée ou déléguée à des syndicats mixtes de bassin. Nous comptons 3 syndicats sur le territoire dont celui d'Escoussens. Massaguel et Verdalle n'ont pas intégré de syndicat jusqu'alors mais ces communes devront très certainement être affectées à un bassin. Le coût par habitant de la taxe permettant le financement de ce service serait en moyenne de 1.20 €/habitant.
- Monsieur Christian Rey informe le conseil de communauté que le conseil municipal de Dourgne n'a pas souhaité délibérer concernant l'octroi d'une caution à la société 3F responsable de la construction des logements d'habitation du site de la gendarmerie de Dourgne. Les élus du conseil municipal de Dourgne estiment que la commune ne devait pas être la seule à cautionner ce projet car il bénéficie à une population plus importante que les dourgnols.
Pour rappel, le volet opérationnel concernant les constructions techniques de la gendarmerie avait été porté par le SIVOM du canton de Dourgne. Concernant le volet habitation, le conseil départemental devait se porter caution auprès de la caisse des dépôts et consignation pour la société 3F mais celui-ci s'est retiré du projet.
- Monsieur Christian Patrice énonce la réunion du 03 juillet 2017 concernant l'accueil des gens du voyage qui s'est tenue en compagnie des services de la direction départementale des territoires et d'élus du territoire.

Madame Geneviève Dura explique que la réglementation qui s'applique à l'accueil des populations itinérantes et celle de l'accueil des gens du voyage, est différente. Concernant la réglementation en matière d'accueil des populations itinérantes, elle s'applique obligatoirement pour les communes de plus de 5000 habitants donc le territoire de la CCSA n'est pas concerné, d'autant plus que l'accueil de ce type de population n'est pas inscrit dans le schéma départemental et donc ne peut bénéficier d'aide.

Monsieur Alain Veillet explique que la population des gens du voyage souhaite bénéficier des services des plus importantes villes, il est donc nécessaire de travailler avec la ville de Castres : pourquoi ne pas imaginer une aire financée par chacun des territoires concernés ?

Une rencontre avec notamment des associations représentant la population des gens du voyage, doit être organisée prochainement afin de définir leur besoin.

La séance est levée à 19h40.